



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 21 septembre 2023

**DEPARTEMENT**  
LOT et GARONNE

**ARRONDISSEMENT**  
NERAC

**CANTON**  
NERAC

**Nombre de conseillers  
en exercice : 29  
Présents : 20  
Votants : 26**

**OBJET :**  
Autorisation de recours à la  
médiation

**N° 107/2023**

L'an deux mille Vingt-et-Trois, le 21 septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 15 septembre 2023, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

**Étaient présents :** Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, SANCHEZ, CASEROTTO, GELLY Adjointes au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, DAVID, BOZZELLI, VICENTE, GOLFIER, SERRES-SOLANO Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, MEDECIN, TUFFERY, BERTHOUMIEU, TAROZZI, DULOUDARD, FONTANEL, GOUJON, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :**

Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE.  
Madame VILLEREGNIER qui a donné pouvoir à Madame CASEROTTO.  
Madame GARBAY qui a donné pouvoir à Madame SERRES-SOLANO.  
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Monsieur ESSERTEL.  
Madame PRADO qui a donné pouvoir à Madame MEDECIN.  
Monsieur BARRERE qui a donné pouvoir à Monsieur DAVID.  
Mesdames BES et IBN-SALAH.

**Absente non excusée :**

Madame GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame BERTHOUMIEU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté. Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.

L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur. La liste des délibérations de la séance du 10 juillet a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**RAPPORTEUR : Monsieur ARNAUNE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le contentieux introduit au Tribunal Administratif de Bordeaux par Madame J. ROLLET et visant à obtenir l'annulation du Permis de Construire n° 47 195 22 V0002 concernant le futur Centre de Secours prévu route de Condom.

Le Tribunal a récemment proposé aux parties de recourir aux offices d'une médiatrice. Pour ce faire, toutes les parties doivent y être favorables. La procédure contentieuse au sens strict peut reprendre son cours à tout moment, à la demande des parties ou en cas d'échec de la médiation.

**AR Prefecture**

047-214701955-20230927-DEL1072023-DE  
Reçu le 27/09/2023

Les frais sont également répartis entre les cobelligérants.

Il convient de saisir le Conseil Municipal sur le recours à cette option de règlement d'un litige, en prenant soin de préciser que si le S.D.I.S. est, tout comme la Commune, favorable à cette proposition, l'avis de la partie adverse n'est pas encore connu.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
Vu l'ordonnance du T.A. de Bordeaux jointe  
Considérant l'exposé du Maire  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'UNANIMITE

- D'accepter le principe du recours à la médiation proposé par le TA de Bordeaux en son ordonnance rendue le 11 juillet 2023, dans l'affaire qui oppose la Commune, aux côtés du S.D.I.S de Lot de Garonne, à Mme J. ROLLET, au sujet du permis de construire d'un Centre de Secours.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces ou accomplir toutes les démarches relatives à la mise en œuvre de cette délibération.
- De dire que les provisions pour risques concernant cette affaire sont inscrites au budget 2023, ainsi que les frais destinés à dédommager Mme ROQUEMOREL, médiatrice désignée par le T.A. selon le mémoire qui sera dressé à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

*Certifié conforme et exécutoire  
compte tenu de la réception en Sous-  
préfecture de Nérac le*

*Et de la publication à Nérac le*

Le Maire

Le MAIRE,



Le SECRETAIRE DE SEANCE,